

2016-2021
Procès-verbal n° 8a de la séance ordinaire du Conseil général
du mardi 28 mars 2017, salle du Grand Conseil, Fribourg

Présidence: M. Christophe Giller

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.33 heures.

Présence de 74/80 Conseillers généraux et de 5/5 Conseillers communaux.

Excusés (5): Mmes et M. Anne-Elisabeth Cattaneo-Python, Lorraine Ducommun, Giovanna Garghentini Python, Eva Heimgärtner, Benoît Hemmer.

Absent (1): M. Guy-Noël Jelk.

Scrutateurs: MM. Gilles Bourgarel, Bernard Dupré, Jean-Noël Gex, Alain Maeder, François Miche, Mario Parpan.

Secrétariat: Mmes et M. Anne Banateanu, Ingrid Buntschu, Mathieu Maridor, Nathalie Marvardi-Bürgy.

Assistance technique: Mme Gisèle Cotting.

Le Président. M. le Syndic, Mmes les Conseillères communales, MM. les Conseillers communaux, M. le vice-Président, chers collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette septième séance ordinaire de la législature. Je salue également les membres de l'administration communale, les visiteurs sur la tribune, ainsi que les représentants de la presse.

Je constate que la convocation du 16 mars 2017, contenant l'ordre du jour de cette séance et de la séance de relevée de demain, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Concernant l'ordre du jour que vous avez reçu, je propose de modifier l'intitulé du point 8 comme suit: "Fusion du Grand Fribourg - Détermination du périmètre provisoire - Prise de position sur demande de la DIAF 'et décision'". Nous devons, en effet, décider de notre position sur ce sujet. Ce point sera traité lors de la séance de demain.

Avez-vous d'autres remarques d'ordre formel à exprimer quant à cet ordre du jour?

Motion d'ordre

Rugo Claudio (--). L'art. 57 du règlement du Conseil général m'en donne la possibilité. Je dépose donc une motion d'ordre afin d'accepter les procès-verbaux n° 7a et 7b séparément, ceci pour tenir compte du chronométrage du temps de parole.

Le Président. Y-a-t-il d'autres remarques quant à cette ordre du jour? Tel n'est pas le cas, nous allons donc traiter ces deux demandes de modification d'ordre du jour à la suite. Nous débiterons par la modification du point 8.

Vote 1

La proposition de modifier le point 8 de l'ordre du jour en ajoutant "et décision" est acceptée par 55 voix contre 5 et 3 abstentions.

Ont voté pour la modification de l'ordre du jour: 55 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (DC-vl), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), de Reyff Charles (DC-vl), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Gremaud Claude (UDC), Hayoz Jérôme (PS), Ingold François (Verts), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (DC-vl), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (--), Miche François (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (--), Sabino Sandra (PS), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Stevan Nicolas (PS), von Gunten Thomas C. (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre la modification de l'ordre du jour: 5 Bugnon Marc (DC-vl), Jacquat Vincent (PLR), Magnin Jérôme (PLR), Rück Valérie (DC-vl), Weibel Rainer (Verts)

Se sont abstenus: 3 Gex Océane (PLR), Odermatt Tina (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS)

N'ont pas voté: 11 Bettin Christophe (PLR), Casabene Thévoz Anne (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Morel-Neuhaus Marie Gertrude (PLR), Papaux David (UDC), Pfister Vincent (CG-PCS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schenker Claude (DC-vl), Vorlet Philippe (PS), Zurich Simon (PS)

Vote 2

La proposition de M. Claudio Rugo de modifier le point 2 de l'ordre du jour en séparant les approbations des procès-verbaux n° 7a et 7b est refusée par 33 voix contre 11 et 12 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition: 11 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Kilde Gisela (DC-vl), Liaudat Geneviève (PS), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), von Gunten Thomas C. (UDC), Vuilleumier Julien (Verts), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre la proposition: 33 Bettin Christophe (PLR), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), de Reyff Charles (DC-vl), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Gremaud Claude (UDC), Hayoz Jérôme (PS), Jacquat Vincent (PLR), Jungo Adeline (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (DC-vl), Magnin Jérôme (PLR), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Métrailler Jean-Jacques (--), Miche François (PS), Moussa Elias (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wicht Pascal (UDC)

Se sont abstenus: 12 Altermatt Bernhard (DC-vl), Collaud Oliver (Verts), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Grandjean Alexandre (PS), Kuhn Martin (PS), Menétrey Fabienne (Verts), Murith Simon (DC-vl), Odermatt Tina (PS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS)

N'ont pas voté: 18 Abate Vincenzo (Verts), Casabene Thévoz Anne (PS), Ingold François (Verts), Jordan Marine (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Morel-Neuhaus Maire-Gertrude (PLR), Papaux David (UDC), Pfister Vincent (CG-PCS), Piller Nadège

(PS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rück Valérie (DC-vl), Rugo Claudio (--), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schenker Claude (DC-vl), Stevan Nicolas (PS), Weibel Rainer (Verts), Zurich Simon (PS)

L'ordre du jour modifié est ainsi approuvé.

1. Communications du Président;
2. Approbation des procès-verbaux n° 7 a et b des séances du Conseil général des 14 et 15 février 2017;
3. Election du/de la Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2017 au 24 avril 2018;
4. Election du/de la vice-Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2017 au 24 avril 2018;
5. Election d'un-e représentant-e de la Ville au Conseil d'agglomération en remplacement de M. Laurent Dietrich;
6. Election d'un membre à la Commission de fusion en remplacement de Mme Elisabeth Reber Jung;
7. Modification partielle du règlement du Conseil général – Rapport du Bureau;
Rapporteur au nom du Bureau: M. Jean-Pierre Wolhauser
8. Fusion du "Grand Fribourg" – Détermination du périmètre provisoire – Prise de position sur demande de la DIAF et décision;
Rapport de la Commission de fusion
Représentant du Conseil communal: M. Thierry Steiert, Syndic
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 174 de M. Jean-Frédéric Python (DC/vl) et de 38 cosignataires lui demandant une étude relative à l'amélioration de la sécurité sur le chemin de l'école pour le cercle scolaire du Jura, notamment aux passages pour piétons sur l'avenue du Général-Guisan;
10. Décision quant à la transmission des postulats:
 - n° 13 de M. Pierre-Alain Perritaz (PS) et de 27 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier l'aménagement de la place située à la route du Jura, entre le bâtiment 30-32 et l'étang, dite la place des carrousels (art. 6218 RF de la commune de Fribourg);
 - n° 19 de Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden (PLR) et de 46 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier l'élaboration d'un concept communal pour la mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand);
 - n° 26 de M. Pierre-Alain Perritaz (PS) et de 30 cosignataires demandant au Conseil communal, par le truchement de ses délégués au Conseil d'administration des TPF SA, d'étudier le montage d'une ligne de contact pour les trolleybus entre la rue du Pont-Muré et le pont de Zaehringen, via la rue des Chanoines;
 - n° 30 de Mmes et MM. Marine Jordan (PS), Tina Odermatt (PS), Simon Zurich (PS) et Marc Vonlanthen (PS), ainsi que de 22 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un budget destiné à des projets participatifs;

- n° 31 de Mme et M. Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) et Vincent Pfister (CG-PCS), ainsi que de 20 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la faisabilité de combiner la fête des voisin-e-s avec une journée sans voiture en ville de Fribourg;
- n° 32 de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) et de 20 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la faisabilité d'organiser chaque année une semaine d'expression citoyenne sur les panneaux d'affichage de la ville laissés libres;
- n° 33 de MM. Simon Zurich (PS), Matthieu Loup (PS) et Christoph Allenspach (PS), ainsi que de 21 cosignataires, demandant au Conseil communal de présenter un rapport sur la politique communale actuelle et future du logement;
- n° 34 de Mme Gisela Kilde (DC/vl) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal une étude sur une politique culturelle de la Ville de Fribourg;
- n° 35 de M. Jean-Noël Gex (PLR) et de 28 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier l'introduction d'un système de paiement par SMS pour le stationnement en ville de Fribourg;
- n° 36 de MM. Guy-Noël Jelk (PS) et François Miche (PS), ainsi que de 34 cosignataires, demandant au Conseil communal la mise en place d'un e-parlement incluant la distribution de la documentation au format numérique;

11. Réponses aux questions:

- n° 17 de M. Rainer Weibel (Verts) relative à l'application des concepts "zero carbon" et "low carbon" de la charte d'utilisation de Bluefactory Fribourg-Freiburg SA sur le site blueFACTORY;
- n° 30 de M. Claude Schenker (DC/vl) relative au dysfonctionnement du renouvellement de la vignette de stationnement pour habitants en fin d'année 2016;
- n° 33 de M. Marc Vonlanthen (PS) relative à l'estimation par le Conseil communal de la part des actifs financiers de la Ville et de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville dans le domaine des hydrocarbures et à l'éventualité de leur retrait;
- n° 34 de M. Simon Zurich (PS) relative à l'offre d'accueil extrascolaire en Ville de Fribourg et aux mesures envisagées pour répondre aux besoins futurs de ce domaine;
- n° 35 de M. Bernhard Altermatt (DC/vl) relative aux objectifs et au programme de législature dans le domaine scolaire;

12. Divers

(Allocution de fin d'année présidentielle).

1. Communications du Président

Le Président. Suite à la démission de Mme Christine Müller du Conseil général, avec effet au 28 février 2017, Mme Rana Eltschinger-Bassil a été proclamée élue au Conseil général par le Conseil

communal le 7 mars 2017 et assermentée par le Préfet de la Sarine le 28 mars 2017. Mme R. Eltschinger-Bassil, je vous félicite et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre mandat. Je vous prie de vous lever afin de vous présenter à vos pairs. (Applaudissements)

Je vous remercie de limiter vos interventions à l'essentiel. A ce propos, lors de la séance du 22 février 2017, le Bureau a décidé de limiter le temps de parole durant cette séance à deux minutes pour les élections et à trois minutes pour les amendements lors de la discussion sur la modification du RCG. Au-delà de ces limites temporelles, les microphones seront coupés. Je vous rappelle également qu'il est strictement interdit de manger et de boire dans la salle.

Il ressort de notre règlement que seuls les photographes de presse et les techniciens de la radio ou de la télévision ont la faculté d'opérer dans la salle des délibérations et dans la tribune. Autrement, personne d'autre n'est autorisé à enregistrer des images ou à effectuer une prise de son. Je vous rappelle également que notre règlement nous contraint à avoir des débats harmonieux. Je vous remercie de vous adresser au Conseil communal, à l'assemblée ou au Président et d'éviter toute prise à partie personnelle.

N'oubliez pas d'insérer votre badge que vous avez reçu à l'entrée, il sert non seulement pour la prise de parole, mais également pour attester votre présence et pour voter. Ce badge est à remettre au sergent de Ville à la fin de la séance.

La séance de ce soir sera levée vers 22.00 - 22.30 heures et un apéritif vous sera servi au Café-Restaurant du Gothard. Il n'y aura donc pas de pause.

Enfin, je vous remercie d'apporter avant les "Divers", vos propositions, postulats écrits et, dans la mesure du possible, de manifester votre intention de poser une question orale. Je vous prie de les transmettre également de façon électronique, si possible en format Word, à notre secrétariat le plus rapidement possible.

2. Approbation des procès-verbaux n° 7 a et b des séances du Conseil général des 14 et 15 février 2017

Le Président. Y-a-t-il des remarques quant à ces procès-verbaux?

Rugo Claudio (--). Mon intervention sera un peu plus longue, étant donné que nous avons décidé de coupler ces deux procès-verbaux.

Concernant le procès-verbal n° 7a, afin que mes sympathisants thaïlandais - que je salue fraternellement - puissent suivre les débats de ce Conseil, je tiens à ce que le texte de l'article de "La Liberté" ne soit pas écourté à la page 518. J'ai dit clairement et distinctement "*Claudio Rugo a en effet sollicité, il y a quelques semaines, le PS afin de rejoindre ses rangs, en aparté le groupe Mme Schroeter, le groupe. Une demande que le PS a refusée à l'unanimité de ses membres. Il a posé comme condition de faire partie d'une des commissions importantes du Conseil général. Nous ne*

pouvions l'envisager. Notre groupe compte trente personnes qui se sont engagées durant les élections et que nous souhaitons donc privilégier', explique Elias Moussa, chef du groupe socialiste qui se dit très étonné par l'attitude de Claudio Rugo. 'La démocratie, c'est aussi le respect des institutions et des autres groupes' ajoute-t-il. Or, ce n'est pas ce qui est protocolé. Vous avez ici utilisé le subterfuge "plus loin". Soit M. M. Maridor, soit M. le Président (je présume), faites taire mes dires et parler les rires.

Concernant le procès-verbal n° 7b: "Jeux de mains, jeux de vilains".

En relation avec l'art. 74, al. 2, je demande que l'enregistrement de la séance consigné dans le procès-verbal n° 7b ne soit pas effacé, car il constitue un élément de preuve dans la plainte déposée chez M. le Préfet (dossier n° RA9/2017).

Le Parti des Artistes, par la voix de son Président, réfute et n'accepte point ce procès-verbal en la forme, de la page 563 à 569. L'usage abusif des trois petits points peut prêter à confusion.

Art. 71 "Huissier ou huissière": "*Un huissier ou une huissière assure le service du Conseil général durant ses séances aux ordres du Président ou de la Présidente*".

Au dernier paragraphe de la page 570, avant "*le Président demande formellement à M. Rugo de quitter la salle*", je demande qu'il soit protocolé: M. François Miche, vice-Président suppléant, a crié par deux fois et d'une façon péremptoire en se levant de sa chaise "Huissier". De facto et par cette prise de position, M. Miche a obligé M. le Président à exécuter le renvoi de M. Rugo, ceci sans consultation ni du Bureau qu'il avait préalablement appelé, ni de M. Altermatt qui n'a "pipé" mot. Décision lourde de conséquences pour le politicien nouvellement élu et surtout pour l'image de l'artiste disciple de Gandhi dans son alimentation prenant le thème de la non-violence très au sérieux.

Je vous rappelle le règlement du Conseil général au chapitre 4 "Bon ordre des débats":

- Art. 70, al. 2 "*Les membres mis en cause peuvent demander la parole*". Contrairement à vos dires, M. le Président, vous aviez tort en page 564 lorsque vous voulez intervenir en lieu et place des personnes concernées. Je vous cite: "*Ce n'est pas à M. Gex de décider...*";
- Art. 70, al. 3 "*Le membre du Conseil général qui blesse les convenances est rappelé à l'ordre par le président ou la présidente. S'il continue à troubler l'ordre, le président ou la présidente lui fait quitter la salle*";
- Art. 70, al. 4 "*Si des tiers troublent la séance, le président ou la présidente peut ordonner leur expulsion*".

Les nuances dans la lecture du règlement fait défaut au Président et au vice-Président suppléant. Le Président du Conseil général est-il sponsorisé par Breitling ou Omega? Le Président du Parti des Artistes se le demande, car il a réussi, tout en suivant les débats, à chronométrer à 13 minutes la présentation du postulat n° 21 avec un temps intermédiaire de 8 minutes. Avez-vous aussi comptabilisé, à tout hasard, vos 16 interventions dans ce même postulat?

Loi 140.1 du 25 septembre 1980 sur les communes.

Art. 51bis "Autres règles" "*Les dispositions de l'assemblée communale relatives à la publicité des séances (art. 9bis), ...au procès-verbal (art. 22), ...sont applicables au Conseil général*".

Art. 22 "Procès-verbal" ³ *Le procès-verbal doit être rédigé dans les vingt jours. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communale; l'art. 103bis est toutefois applicable dès la rédaction*". Loi reprise dans l'art. 72 du règlement du Conseil général.

Contrairement à ce que prescrit la loi, ce procès-verbal provisoire nous a été livré avec dix jours de retard. Je tiens à corriger certaines irrégularités; elles sont nombreuses, très nombreuses. La première erreur apparaît déjà dans les excusés. Il faudrait mettre l'absence justifiée de M. Pierre-Alain Perritaz, vice-Président, remplacé (pour le moins physiquement et illégalement peut-être) par M. François Miche, ceci en page 551 du procès-verbal n° 7b.

Le marteau et la faucille

J'ai été victime de votre faucille verbale et n'ai point entendu les rappels à l'ordre. Aviez-vous, M. le Président, oublié votre marteau?

"Cercare il pelo nell'uovo" traduit par "chercher un poil dans l'œuf"; je ne ferai pas mien ce dicton et oublierai vite ces incidents. Ou par analogie: "comme un cheveu dans la soupe".

Par contre: oui, je fus, je suis et je serai toujours pour vous, Mmes les Conseillères générales, même pour vous, estimée charmante rédactrice des Freiburger Nachrichten qui arrivez à ressusciter des Conseillers absents ce jour du 15 février 2017, unanimité oblige, pour vous aussi, MM. les Conseillers généraux, dans votre potage insipide fait de mensonges, de bousculade historique, de mépris du bas peuple dont je proviens. Oui, je serai dans votre soupe fade, ce cheveu poivre sel.

Le Président. Les procès-verbaux sont donc adoptés, avec les considérations énoncées. Mes remerciements à son rédacteur, M. Mathieu Maridor, ainsi qu'à ses collaboratrices.

3. Election du/de la Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2017 au 24 avril 2018

Moussa Elias (PS). Ce ne sera pas une grande surprise! Le groupe socialiste vous propose la candidature de M. Pierre-Alain Perritaz, notre actuel vice-Président. M. Perritaz a 50 ans, il a fait ses écoles primaires et secondaires à Fribourg, puis un CFC de fromager. Vous le connaissez tous en tant que conducteur de bus et de trolleybus TPF, et ceci depuis plus de 28 ans. Le syndicaliste a été également membre du Conseil d'administration des TPF, il est actuellement membre du comité de l'Association du quartier du Jura. Il est marié et père de deux enfants adultes. Il est également membre du Conseil de l'agglomération et - comme je l'ai dit - depuis une année notre vice-Président.

Je vous prie donc de soutenir cette candidature de M. P.-A. Perritaz. Formellement, et ce n'est pas un désaveu pour notre collègue, je dépose l'amendement visant à une tenue d'un bulletin à vote secret, comme nous l'avions convenu au sein de ce Conseil en début de législature. En effet, les élections à la Présidence et à la vice-Présidence ne se faisaient pas de manière tacite, mais par élection.

Le Président. Merci M. E. Moussa pour cette présentation élogieuse.

Rugo Claudio (--). M. le Président, je compte sur votre indulgence et ceci pour vingt secondes additionnelles. Me les accordez-vous?

Le Président. Non, le micro est automatiquement coupé après deux minutes, je ne peux rien faire.

Rugo Claudio (--). Je dépose une motion d'ordre, n'étant pas informé au moment de la rédaction de mon intervention par le Bureau de cette nouvelle règle des deux minutes imposées aujourd'hui.

Messieurs du ""Politburo" ont, à maintes fois, dérogé aux nombreuses règles établies dans les 82 articles qui régissent notre Conseil. Ainsi, le 14 février 2017, le Bureau, par la voix de son Président, a établi une nouvelle consigne en accordant aux intervenants trois minutes pour ce qui est des candidatures aux Commissions. Aujourd'hui, contordre: deux minutes et plus trois minutes. Aucun élément à ma connaissance ne vient étayer un changement de paradigme ou de paramètre temporel lors des présentations des candidatures. Je réitère donc ma demande dans ce sens. A l'avenir, ne faisant pas partie d'un groupe, j'aimerais être informé non pas par les chemins de traverses, ici M. X, mais par le Bureau ou son secrétaire. De plus, il me semble que toute nouvelle règle ou changement de notre règlement doit faire l'objet de propositions, ce qui encore une fois n'est pas le cas aujourd'hui. J'aimerais que le Bureau statue immédiatement. Ce temps de parole n'est pas compté étant donné que c'est l'art. 57 qui me permet de faire une motion d'ordre.

Le Président. Quelle est votre motion d'ordre ?

Rugo Claudio (--). Vous aviez dit que c'était trois minutes pour les présentations. J'ai préparé mon postulat qui dure 2 minutes 20 et vous ne m'accordez pas les 20 secondes. Je demande à ce que vous statuez pour savoir si vous m'accordez ou pas les 20 secondes.

Vote

La motion d'ordre de M. Claudio Rugo demandant de lui accorder 20 secondes supplémentaires est refusée par 57 voix contre 4 et 9 abstentions.

Ont voté en faveur de la motion d'ordre: 4 Casazza Raphaël (PLR), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (--), Stevan Nicolas (PS)

Ont voté contre la motion d'ordre: 57 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bettin Christophe (PLR), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), Collaud Oliver (Verts), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Grandjean Alexandre (PS), Hayoz Jérôme (PS), Ingold François (Verts), Jacquat Vincent (PLR), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naima (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (DC-vl), Magnin Jérôme (PLR), Marchioni Pierre (UDC), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rück Valérie (DC-vl), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Weibel Rainer (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 9 Altermatt Bernhard (DC-vl), Ayer Caroline (PS), Chopard Caroline (Verts), de Reyff Charles (DC-vl), Graden Lise-Marie (PS), Gremaud Claude (UDC), Métrailler Jean-Jacques (--), von Gunten Thomas C. (UDC), Vuilleumier Julien (Verts)

N'ont pas voté: 4 Casabene Thévoz Anne (PS), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Pfister Vincent (CG-PCS), Schenker Claude (DC-vl)

Rugo Claudio (--). Moi, Président du Conseil général, je veillerai à ce que chaque membre du Conseil avec béret militaire ou "borsalino" puisse s'exprimer à son aise, sans limitation de temps pour que puissent éclore les bourgeons d'idées politiques nouvelles.

Moi, Président du Conseil général, j'inviterai à chaque séance un personnage commun pour qu'il puisse nous conter avec de simples mots ses préoccupations quotidiennes. Je saute un petit passage. Je rassure le chef de groupe des Verts: le muet aussi. Moi, Président du Conseil général, je rappellerai à l'ordre non pas le plus faible lorsqu'il s'exprime avec le cœur, mais le plus fort.

Moi, Président du Conseil général, à chaque Conseillère et à chaque Conseiller communaux j'offrirai un dictionnaire, Larousse ou Petit Robert, à choix, et je ferai apprendre de mémoire la définition des deux adjectifs suivants: déterminé et indéterminé. Je ferai aussi recopier 100 fois pour punition.

Les qualités principales demandées au Président sont la compréhension du système démocratique, ses codes, son "gentlemen's agreement" et le sens de la camaraderie avec une bonne dose d'humour pour détendre les situations conflictuelles. L'empathie et l'altruisme devraient faire partie des qualités requises pour devenir ce bon Président que tout le monde attend avec impatience.

Conduire le peuple, jeune et moins jeune, journée après journée, tu as œuvré du matin au soir, les nuits aussi. J'espère que tu sauras en faire de même avec les débats. Le tutoiement est permis jusqu'à ces dernières minutes car le Parti des Artistes soutient la candidature à la Présidence de ce Conseil de M. P.-A., non pas Parti des Artistes, mais Pierre-Alain Perritaz. Note pour les membres de l'UDC, je précise bien l'orthographe P-e-r-r-i... sans i grec!

Vote

La proposition de M. Elias Moussa que l'élection se fasse à bulletins secrets est acceptée à 52 voix contre 12 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition: 52 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (DC-vl), Ayer Caroline (PS), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), de Reyff Charles (DC-vl), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Hayoz Jérôme (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (--), Sabino Sandra (PS), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Stevan Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté contre la proposition: 12 Bettin Christophe (PLR), Bourgarel Gilles (Verts), Fasel Blaise (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gremaud Claude (UDC), Maeder Alain (DC-vl), Marchioni Pierre (UDC), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), von Gunten Thomas C. (UDC), Weibel Rainer (Verts)

Se sont abstenus: 5 Gex Océane (PLR), Ingold François (Verts), Jacquat Vincent (PLR), Magnin Jérôme (PLR), Métrailler Jean-Jacques (--)

N'ont pas voté: 5 Casabene Thévoz Anne (PS), Pfister Vincent (CG-PCS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rück Valérie (DC-vl), Schenker Claude (DC-vl),

Le Président. Nous allons donc passer à l'élection par scrutin de liste. Je rappelle que, selon l'art. 15 du règlement du Conseil général, si les élections ont lieu au scrutin de liste, la majorité absolue des suffrages est nécessaire au premier tour, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au second tour, la majorité relative suffit.

Vote

Bulletins délivrés	71
Bulletins rentrés	71
Bulletins nuls	5
Bulletin blanc	1
Bulletins valables	65
Majorité absolue	33

Est élu avec 65 voix M. Pierre-Alain Perritaz. Je félicite M. P.-A. Perritaz pour son élection. (Applaudissements).

4. Election du/de la vice-Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2017 au 24 avril 2018

Collaud Oliver (Verts). Pour la vice-Présidence du Conseil général, le groupe des Verts a le plaisir de vous proposer ce soir la candidature de M. Julien Vuilleumier, qui a rejoint notre Conseil à la suite de démission de Mme Christa Mutter.

Julien Vuilleumier est né le 9 novembre 1980 à Tramelan, dans le Jura Bernois, où il a passé son enfance. Après sa maturité gymnasiale à Bienne, il entreprend, en 2000, des études d'anthropologie sociale à l'Université de Fribourg et s'installe durablement dans notre ville. Il habite actuellement le quartier du Jura. Sa formation achevée, il a collaboré pendant cinq ans à la création du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut comme chef de projet. En 2011, il a rejoint l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel en tant qu'assistant-doctorant et a débuté une thèse sur l'agriculture contractuelle de proximité qu'il est en train de terminer. J. Vuilleumier est engagé dans la vie associative locale et régionale. Il est, par exemple, un des membres fondateurs et membre du comité de La Barque, association active dans l'accueil de requérants d'asile. Il est également membre du comité de Notre Panier Bio, qui fête ses dix ans cette année, et co-organisateur du Marché bio qui se tient chaque automne dans notre ville. Il est aussi impliqué dans plusieurs projets culturels et a été membre du comité de pilotage du canton pour le projet Traditions vivantes en images. Homme de réflexion, d'action et d'échanges, Julien Vuilleumier est quelqu'un de fondamentalement humain qui aime se mettre au service de l'autre. C'est avec plaisir et engagement qu'il assumera la vice-Présidence de ce Conseil. Nous vous remercions d'avance du soutien que vous accorderez à sa candidature.

Le Président. Merci M. Collaud pour cette présentation élogieuse.

Wicht Pascal (UDC). *"Nous ne remettons pas en question les qualités humaines ou les compétences du candidat officiel de l'UDC, mais nous déplorons le fait que nous ne connaissons tout simplement pas le candidat officiel. N'étant pas enclin à élire quelqu'un à la vice-Présidence de notre Conseil que*

nous ne connaissons pas, le groupe socialiste ne soutiendra donc pas la candidature officielle proposée par le groupe UDC."

Tels étaient, chers collègues, les propos du représentant du groupe socialiste en séance du 30 mars 2015. Propos qui ont été soutenus à l'époque par le représentant du CG-PCS, et dont le groupe des Verts a montré par son vote qu'il les soutenait également. Suite à cela, les partis de gauche in corpore avaient tenté de torpiller le candidat UDC, en vain.

C'est donc avec un étonnement certain que notre groupe prend aujourd'hui connaissance du candidat présenté par les Verts. Alors qu'on reprochait au candidat UDC d'être un inconnu, bien qu'il siégeait depuis près de deux ans, on nous présente aujourd'hui un candidat qui siège au sein du Conseil général depuis décembre dernier, c'est-à-dire trois mois! Si nous voulons bien admettre que la valeur n'attend pas le nombre des années passées au sein du Conseil général, nous sommes agacés par cette politique du "deux poids, deux mesures" ou du "faites comme je dis, pas comme je fais". L'honnêteté intellectuelle voudrait que l'on s'applique à soi-même les exigences que l'on souhaite imposer aux autres.

Je conclurai donc en disant que nous ne remettons pas en question les qualités humaines ou les compétences du candidat officiel des Verts, mais déplorons le fait que nous ne connaissons tout simplement pas le candidat officiel. Malgré cela, le groupe UDC ne s'abaissera pas à des petits jeux mesquins qui ne grandissent personne. Il ne s'opposera donc pas au candidat des Verts, puisse chacun en prendre de la graine!

Acklin Zimmermann Béatrice (PLR). Le PLR regrette que le candidat soit peu connu d'un Conseil au sein duquel il ne siège que depuis le 12 décembre 2016. Néanmoins, le PLR tient à souligner le principe d'autonomie qui veut que chaque groupe ait le droit de proposer le candidat ou la candidate qu'il souhaite.

Malheureusement, nous avons rompu avec ce principe lors de l'élection du vice-Président du Conseil général pour la période 2015/2016, où la gauche a attaqué le candidat de l'UDC en lui reprochant d'être peu connu du Conseil.

Je constate, avec un certain étonnement, que le groupe des Verts propose maintenant un candidat peu connu du Conseil, dans lequel il ne siège que depuis peu de temps. Chers collègues, arrêtons ces jeux partisans autour des élections. Respectons le candidat proposé en espérant qu'il ait les qualités et compétences nécessaires pour exercer cette fonction exigeante.

Ich bitte Sie künftig auf solche parteipolitische Spielchen zu verzichten und die Autonomie und Entscheidung der jeweiligen Fraktion zu respektieren, wenn es um die Wahlen des Präsidiums oder Vizepräsidiums geht.

Ainsi, je soutiens la candidature du groupe des Verts.

Altermatt Bernhard (DC/vl). Ne craignez rien, je ne vais pas vous refaire le même laïus. Le groupe DC/vl a soutenu la candidature de notre vice-Président actuel, apprécié et respecté de toutes et tous, et nous le félicitons au passage. Nous soutenons aussi la candidature présentée par le groupe des Verts d'un candidat qui fera sans doute un excellent travail. Il nous importe d'honorer les accords

trouvés en début de législature et nous sommes convaincus que le prochain Bureau du Conseil travaillera en harmonie et bonne entente avec l'intégralité des élus de notre parlement communal.

Je me permets cependant d'attirer votre attention, chers collègues, sur la situation particulière et donc sur la responsabilité qui découle de notre élection ce soir d'une double Présidence de la majorité de gauche dans notre Conseil. Il était de coutume, et pour des raisons tout à fait valables, que la Présidence et la vice-Présidence soient occupées par des élus issus des deux camps: , bourgeois d'un côté, et gauche de l'autre, eu égard à la volonté partagée de tous les groupes, y compris le nôtre, de permettre à notre actuel Président d'entamer la législature en bonne et due forme et aux respects aussi des forces politiques en présence qui font que la gauche peut légitimement revendiquer trois sièges. Il se trouve que les deux plus hautes fonctions de notre Conseil seront occupées pendant une année par des représentants de la majorité, qui est aussi la majorité au sein du Conseil communal, et ceci pour des raisons tout aussi valables.

Notre groupe aimerait vous appeler, chers collègues, à exercer cette double, voire triple majorité avec circonspection et responsabilité afin de préserver la bonne entente. Nous avons refusé, lors de notre dernière séance, une proposition parfaitement pertinente, juste parce qu'elle venait du "mauvais camp". Une proposition dont le Conseil communal ...

Le Président. M. B. Altermatt, votre micro a été coupé car vous avez déjà utilisé vos deux minutes. Vos dernières phrases ne seront, par conséquent, pas protocolées.

Rugo Claudio (--). M. B. Altermatt, je peux vous laisser un peu d'espace de temps car mon intervention sera très courte. Si vous le désirez, vous pouvez terminer! Pour ma part, je recommande à la droite de sortir un peu, car M. J. Vuilleumier est très connu en ville de Fribourg. C'est un membre très actif, on a pu le voir dans la campagne cantonale et dans celle de février. Je vous invite à sortir le samedi matin et vous rendre au marché. On le voit et vous pouvez discuter avec lui. C'est une personne que le Parti des Artistes recommande pour l'élection à la vice-Présidence.

Vote

La proposition de M. Elias Moussa que l'élection se fasse à bulletins secrets est acceptée à 55 voix contre 8 et 9 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition: 55 Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bettin Christophe (PLR), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), de Reyff Charles (DC-vl), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Hayoz Jérôme (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Menétray Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (--), Miche François (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rück Valérie (DC-vl), Rugo Claudio (--), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schnewly-Aschwanden Eleonora (PLR), Stevan Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Weibel Rainer (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté contre la proposition: 8 Abate Vincenzo (Verts), Bourgarel Gilles (Verts), Dupré Bernard (UDC), Ingold François (Verts), Maeder Alain (DC-vl), Marchioni Pierre (UDC), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS)

Se sont abstenus: 9 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Altermatt Bernhard (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gremaud Claude (UDC), Jacquat Vincent (PLR), Magnin Jérôme (PLR), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), von Gunten Thomas C. (UDC), Vuilleumier Julien (Verts)

N'ont pas voté: 2 Pfister Vincent (C G-PCS), Schenker Claude (DC-vl)

Le Président. Nous allons donc passer à l'élection par scrutin de liste. Je rappelle que, selon l'art. 15 du règlement du Conseil général, si les élections ont lieu au scrutin de liste, la majorité absolue des suffrages est nécessaire au premier tour, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au second tour, la majorité relative suffit.

Vote

Bulletins délivrés	72
Bulletins rentrés	72
Bulletins nuls	9
Bulletins blancs	5
Bulletins valables	58
Majorité absolue	30

Est élu avec 58 voix M. Julien Vuilleumier. Je félicite M. J. Vuilleumier pour son élection.
(Applaudissements).

5. Election d'un-e représentant-e de la Ville au Conseil d'agglomération en remplacement de M.Laurent Dietrich

Altermatt Bernhard (DC/vl). Le groupe DC/vl a le plaisir de vous présenter un candidat en la personne de M. Charles de Reyff. Ancien Conseiller communal, il a eu le plaisir de participer à la mise en place de l'agglomération en tant que membre du comité. Au vu de ses fonctions professionnelles et politiques, M. C. de Reyff défendra avec compétence et sérieux les intérêts de notre ville au sein de l'agglomération. Ancien scout, il sait se tenir prêt pour se mettre au service de la collectivité. Il ne sera pas moins à l'aise sur les sièges du Conseil d'agglomération qu'il ne l'est en selle sur un cheval en tant que vice-Commandant du Cadre Noir et Blanc.

Rugo Claudio (--). Nous avons un point commun avec M. C. de Reyff, c'est Baden-Powell, chef des scouts mais aussi pianiste de jazz. Pour ma part, je me réfère plutôt au pianiste de jazz.

L'art. 26, al. 1 précise: "*Les membres d'une commission permanente sont élus sur proposition des partis ou groupes représentés au Conseil général*". J'insiste sur le "ou", qui n'est pas exclusif. Cela étant, musicien et Président du Parti des Artistes, je porte ma candidature au Conseil d'agglomération.

J'aimerais que le Vice-Président actuel ouvre ma lettre numéro 1 et que, avant votation, le Président du Conseil général s'assure de l'éligibilité des candidat-e-s, selon les modalités citées à l'art. 26, al. 2.

Le Président. M. C. Rugo, je vous assure de l'éligibilité de tout le monde. Ils ont proposé leur candidat par écrit, par courriel. Nous étions au courant, au Bureau, que M. B. Altermatt allait présenter M. C. de Reyff.

Rugo Claudio (--). Alors j'aimerais peut-être voir le courriel avec la signature. Un courriel sans signature n'a pas valeur de courriel, avec signature oui.

Le Président. M. C. Rugo, l'agglomération n'est pas une commission permanente, c'est une délégation. Aussi, oui, les candidats sont tout à fait valables.

Je constate que le nombre de candidats est supérieur au nombre de poste à pourvoir. Les candidats sont MM. Charles de Reyff et Claudio Rugo. Je rappelle que, selon l'article 15 du règlement du Conseil général, si les élections ont lieu au scrutin de liste, la majorité absolue des suffrages est nécessaire au premier tour, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au second tour, la majorité relative suffit.

Vote

Bulletins délivrés	73
Bulletins rentrés	73
Bulletin nul	1
Bulletin blanc	1
Bulletins valables	71
Majorité absolue	36

Est élu M. Charles de Reyff avec 65 voix. Je félicite M. C. de Reyff pour son élection. (Applaudissements).

A obtenu des voix: M. Claudio Rugo (6 voix).

6. Election d'un membre à la Commission de fusion en remplacement de Mme Elisabeth Reber Jung

Moussa Elias (PS). Au nom du groupe socialiste, je vous présente la candidature de Mme Anne Casabene Thévoz. Mme A. Casabene Thévoz a 46 ans. Habitante du quartier d'Alt, elle est mère de trois enfants et enseignante au Centre professionnel. Elle est, comme l'un ou l'autre d'entre nous, compagne d'un membre du parti des Verts. Elle est également Conseillère générale depuis juillet 2016. Celles et ceux qui n'ont pas encore fait connaissance avec Mme A. Casabene Thévoz auront l'occasion de la rencontrer lors de l'apéritif. Nous vous présentons cette candidature pour la Commission de fusion qui, d'après l'ordre du jour, va reprendre très certainement un rythme de travail un peu plus important ces prochains mois. Je vous remercie de soutenir cette candidature.

Rugo Claudio (--). Au nom du Parti des Artistes, je porte ma candidature à la Commission de fusion.

Le Président. Je constate que le nombre de candidats est supérieur au nombre de poste à pourvoir. Les candidats sont Mme Anne Casabene Thévoz et M. Claudio Rugo.

Je rappelle que, selon l'art. 15 du règlement du Conseil général, si les élections ont lieu au scrutin de liste, la majorité absolue des suffrages est nécessaire au premier tour, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au second tour, la majorité relative suffit.

Bulletins délivrés	73
Bulletins rentrés	73
Bulletins nuls	4
Bulletins blancs	3
Bulletins valables	66
Majorité absolue	34

Est élue Mme Anne Casabene Thévoz avec 54 voix. Je félicite Mme A. Casabene Thévoz pour son élection. (Applaudissements).

A obtenu des voix: M. Claudio Rugo (12 voix).

7. Modification partielle du règlement du Conseil général – Rapport du Bureau

Le Président. Avant de commencer ce point, je tiens à saluer la présence dans cette salle de M. John Clerc, deuxième Président de l'histoire de notre Conseil général, et de M. Pierre Décaillet, ancien membre de ce Conseil et ancien Député. (Applaudissements).

Rapport du Bureau

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Je commencerai mon rapport d'entrée en matière par une constatation: nous siégeons dans la plus belle salle du canton et faisons usage comme premier Conseil général du canton du vote électronique. Il nous manque comme troisième élément le RCG mis à jour, ce qui est l'objet de la séance de ce soir.

Le projet de modification partielle du RCG, qui vous est soumis, est le résultat d'une étude approfondie du groupe de travail entre le printemps 2014 et la mi-février 2016. Par la suite, le Bureau a consacré trois séances extraordinaires au projet. La statistique du 13 mars 2017, qui est jointe au rapport, vous renseigne sur la nature et le nombre des modifications et amendements.

Je remercie les personnes suivantes qui ont travaillé pour ce projet:

- mes collègues du groupe de travail (Mme L.-M. Graden, MM. P.-O. Nobs, M. Bugnon et F. Miche);
- les membres du Bureau;
- le secrétariat du Conseil général (Mme Nathalie Defferrard Crausaz et M. Mathieu Maridor).

Je remercie aussi le Conseil communal, Mme Caroline Wiman Gilardi, conseillère juridique au Service des communes (SCom), et Mme Elodie Surchat, conseillère juridique à la Préfecture de la Sarine, pour les remarques dont le Bureau a tenu compte dans le projet final.

A côté de la mise à jour légale du RCG, le groupe de toilettage a allégé la formulation de certaines dispositions permettant une meilleure compréhension et une simplification des procédures. Le Bureau s'est préoccupé du respect du langage épicène (à savoir l'utilisation de termes qui n'ont pas de genre ou le recours au masculin et au féminin).

Je vous prie d'excuser les quelques malencontreuses coquilles présentes dans le tableau des articles qui vous a été envoyé. Les corrections ont été apportées dans le texte qui s'affichera sur les panneaux.

Einige Worte zum vorliegenden Bericht bezüglich der Teil-Änderung des Reglementes des Generalrates: Seit der letzten Aenderung vom 1. März 2010 sind mehrere Gesetzesnovellen zwischen 2011 und 2016 in Kraft getreten, die in der Vorlage integriert sind. Ich verweise auf die Seite 2 des Berichtes.

Daneben wurde das Reglement an einigen Stellen sprachlich überarbeitet und an die seit der letzten Legislatur eingeführten Abläufe der Sitzungen angepasst. Die geschlechtsneutrale Sprache wurde an 8 Stellen erweitert.

Für die Natur und Anzahl der Aenderungen verweise ich auf die Statistik vom 13. März 2017, die dem Bericht beigelegt ist.

Une fois les modifications et amendements approuvés par le Conseil général et le délai de référendum facultatif écoulé, le RCG modifié sera envoyé au SCom pour examen final. L'approbation et l'entrée en vigueur seront ensuite validées par la DIAF. La modification partielle du RCG sera traduite en allemand et les deux versions seront complétées - je l'espère - par une table des matières, avant d'être réimprimées respectivement publiées sur le site Internet de la Ville de Fribourg.

Le Bureau vous propose d'adopter la modification partielle du RCG telle qu'elle figure dans le tableau des articles qui vous a été envoyé.

Discussion générale et entrée en matière

Bugnon Marc (DC/vl). Le groupe DC/vl a examiné ce projet avec l'attention soutenue qu'il mérite. Il salue l'option prise par le Bureau de profiter des adaptations exigées par la loi cantonale sur l'information pour améliorer dans un même élan la lisibilité et la cohérence du RCG. Nous savons que d'autres adaptations se sont ensuite greffées sur le projet.

Le travail a donc été beaucoup plus long et beaucoup plus fastidieux qu'attendu, et il faut savoir gré aux chevilles ouvrières qu'ont été Mme L.-M. Graden, MM. J.-P. Wolhauser, F. Miche et P.-O. Nobs de n'avoir pas cédé au découragement, parce que, sincèrement, au cours d'une 17^{ème} séance d'un groupe de travail qui se réunit dans le seul but de "toilettage" non pas un caniche mais un obscur règlement, ils auraient pu être gagnés par une certaine lassitude. Cela n'a pas été le cas, ça aurait été mal les connaître, et l'énergie et le temps consacrés ont fini par trouver leur récompense. C'est donc aujourd'hui un règlement plus moderne, plus clair, et enfin parfaitement à jour, qui nous est soumis. Le fait que - comme l'a dit M. Wolhauser - la terminologie respecte enfin l'égalité entre hommes et femmes n'est pas le moindre de ses mérites. Ce sera un excellent outil dans les mains des

Conseillères générales et des Conseillers généraux - il faut que je respecte moi aussi la formulation épiciène dans cette intervention -.

Au cours des travaux du groupe de travail, ceux du Bureau, et ceux des différents groupes du Conseil général, un certain nombre d'idées ont pu germer. Certaines nous seront présentées, j'imagine tout à l'heure, visant à améliorer non seulement la forme (comme le Bureau nous le propose ce soir), mais aussi le fond du règlement. Cependant, de l'avis du groupe DC/vl, pour que de telles modifications soient efficaces, pour qu'elles restent équilibrées, il faudrait vraiment qu'elles s'insèrent dans le cadre d'une révision complète. Il faudra bien songer un jour à entamer une telle révision totale du règlement, si tant est que la fusion des communes du Grand Fribourg ne nous coupe pas dans notre élan. Mais nous en serions heureux, en l'occurrence. Il est sans aucun doute possible de rendre notre parlement plus efficace, mais je ne pense pas que nous y parviendrons en effectuant ou en proposant des modifications de bric et de broc.

En conséquence, le groupe DC/vl soutiendra avec ferveur la révision proposée.

Moussa Elias (PS). Je serai très bref pour toutes les raisons invoquées par notre collègue M. M. Bugnon. Le groupe socialiste soutient également la modification partielle du RCG et remercie surtout les personnes membres du groupe de "toiletage", qui ont effectué un travail très important. Notre groupe a également examiné ce Message, respectivement les différentes modifications présentées ce soir. Il en a discuté et je vous informe d'ores et déjà que notre groupe a déjà déposé, respectivement déposera un amendement à l'art. 11bis. Je développerai le contenu de cet amendement lors de la discussion de détail.

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Je remercie les intervenants.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du RCG.

Le Président. Pour le bon déroulement je vous rappelle les points suivants:

- J'ouvrirai la discussion sur chaque article modifié (je vous rassure, sans les lire).
- Vous pouvez proposer des amendements uniquement aux articles modifiés. Ceux-ci sont à déposer par écrit.
- Les articles non modifiés ne peuvent pas être l'objet d'amendement et la discussion ne sera pas ouverte.
- Une fois un article adopté, il ne se sera plus possible de revenir en arrière.
- Je vous rappelle que le temps de parole pour cette partie de notre séance est limité à trois minutes par intervention. Au-delà des trois minutes, le micro sera coupé et la suite ne sera pas retranscrite dans le procès-verbal.

Article 1

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 2

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 4

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Je prie les intervenants de mentionner la page, cela nous permettra de retrouver l'article plus facilement. Petites remarques:

- art. 4, al. 2, let. m), page 7: la modification de la lettre découle des art. 133a et 134a de la LCo;
- art. 4, al. 6bis, page 8: il s'agit du rappel d'une attribution en relation avec la transformation des SI adoptée par le Conseil général le 30 mars 2015 (et non 2016, comme indiqué par erreur).

Gander Daniel (UDC). Juste une petite correction à la let. o) de cet art. 4, où vous avez la "commission" financière avec une minuscule alors qu'à la let. q) la "Commission" financière est avec une lettre majuscule.

Rugo Claudio (--). A cette même page 7, à la let. m), je trouve que le terme "émanant de l'un de ses membres" peut prêter à confusion. Il vote sur la demande de fusion avec une ou plusieurs communes émanant de l'un de ses membres, là on parle souvent de Conseil général, etc., et puis ça peut prêter à confusion.

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Effectivement, le c de "Commission" doit être écrite en minuscule, il y a effectivement une erreur. Comme nous n'avons pas toiletté la let. q), nous avons laissé le "C" majuscule. Concernant la remarque de M. C. Rugo, comme vous ne faites pas de proposition, je considère que c'est une remarque. Je n'ai donc pas de commentaires à émettre

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 10

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 11

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 11 bis

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Vous trouvez la réponse à ce nouveau sous-article dans la troisième colonne de la page 13. Pour de ce qui est des coordonnées, il faut penser au nom, au prénom, à l'adresse postale et à l'adresse e-mail. Le Bureau devra fixer les détails en préservant la sphère privée.

Moussa Elias (PS). Comme annoncé dans le débat d'entrée en matière, le groupe socialiste propose un amendement à cet article.

En préambule, le groupe rejoint ce que vient de dire M. le rapporteur J.-P. Wolhauser, à savoir que la définition des coordonnées qui seront publiées sur le site Internet devra encore être définie et discutée au sein du Bureau. Ce n'est pas le lieu pour préciser ceci aujourd'hui. Aussi, le groupe socialiste vous propose l'amendement suivant:

L'art. 11bis est découpé en deux alinéas. L'al. 1 reste identique à ce qui a été proposé dans le texte par le Bureau. Par contre, l'amendement vise à ajouter un alinéa 2 avec la formulation suivante: "Sur requête motivée d'un membre du Conseil général, le Bureau peut décider que certaines coordonnées du membre requérant ne soient pas publiées". Notre groupe est évidemment très attaché à la transparence des élus. Cela étant, au niveau du Conseil général, contrairement peut-être au niveau du Conseil communal de la Ville de Fribourg ou au niveau du Grand Conseil, nous avons également des membres parmi nous - je pense notamment ici aux Magistrats - qui ne souhaitent pas que toutes les coordonnées soient publiées sur le site Internet. Il y a donc possibilité de laisser aussi une certaine marge d'appréciation au Bureau. Notre groupe estime que l'on pourrait tenir compte des souhaits exprimés par certains membres de ne pas forcément publier leur adresse personnelle sur un site Internet, alors qu'ils ne souhaitent pas non plus qu'on les retrouve par exemple dans l'annuaire téléphonique. Voici l'idée derrière cet amendement. Je vous prie de bien vouloir le soutenir.

Acklin Zimmermann Béatrice (PLR). Pour des raisons relatives la protection de la vie privée, je m'oppose à ce que l'adresse des membres du Conseil général soit publiée sur le site Internet de la Ville. Dans leur postulat n° 178, déposé lors de la séance du 2 novembre 2015, les auteurs demandent au Conseil communal de compléter le site officiel du Conseil général avec les coordonnées des membres du Conseil général.

Ma demande d'amendement est la suivante: "Les coordonnées des membres du Conseil général, publiées sur le site Internet de la ville, contiennent une adresse e-mail officielle: prénom.nom@ville-fr.ch, le quartier, la profession, l'entrée au Conseil général, les fonctions parlementaires et l'engagement communautaire (fondations, associations, etc.).

Rugo Claudio (--). Une remarque: le membre du Conseil général devrait pouvoir choisir les données qu'il souhaite rendre publiques (téléphone ou portable ou courriel).

Steiert Thierry, Syndic. Le Conseil communal ne s'exprime bien sûr pas sur l'ensemble des modifications qui sont proposées ici, sauf dans le cas où elles touchent le fonctionnement de l'administration ou un champ de compétence de l'exécutif.

En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe socialiste, le Conseil communal n'a pas de remarques à formuler. En revanche, l'amendement proposé par Mme B. Acklin Zimmermann soulève quelques remarques de notre part. En effet, tout d'abord, le Conseil communal considère que cet amendement est beaucoup trop détaillé pour pouvoir figurer dans ce règlement, et ceci pour la raison que la moindre modification de ces coordonnées exigerait une nouvelle modification du RCG. Toutefois, ceci n'est pas le motif principal de notre refus de cet amendement. En effet, proposer la terminaison ville-fr.ch pour les Conseillers généraux n'est pas acceptable, dans la mesure où cette terminaison est exclusivement réservée aux employés de la Commune. Il en est de même au niveau du Grand Conseil, aucun député n'a une adresse fr.ch. Ils ont une autre adresse. Il faudrait de toute manière trouver une adresse qui pourrait être, par exemple, cgville-fr ou quelque chose de similaire qui comporte une abréviation correspondant au Conseil général. Toutes les questions, que Mme B.

Acklin Zimmermann a soulevées, seront traitées dans la réponse que le Conseil communal donnera prochainement. La réponse au postulat n° 178 est déjà prête. C'est plutôt dans ce contexte-là que nous souhaiterions discuter. Une fois que ce rapport final sera terminé, nous discuterons avec le Bureau du Conseil général au sujet des coordonnées qui figureront sur le site Internet.

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. L'amendement du groupe socialiste peut très bien être intégré à l'article 11bis car, effectivement, certaines coordonnées ne pourront être publiées. Concernant l'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann, il me semble effectivement qu'il est un peu trop détaillé. L'idée est bonne et je pense que le Bureau va l'examiner. Par contre, cela irait un peu trop loin de faire figurer ceci dans le règlement. Cet amendement devrait être retiré mais je peux vous assurer que nous retiendrons vos suggestions.

Le Président. M. E. Moussa, maintenez-vous votre amendement?

Moussa Elias (PS). Oui, je maintiens mon amendement.

Le Président. Mme B. Acklin Zimmermann, maintenez-vous votre amendement?

Acklin Zimmermann Béatrice (PLR). Je retire mon amendement.

Vote

Proposition d'amendement du groupe socialiste d'ajouter un alinéa 2 à l'art. 11 bis intitulé "Sur requête motivée d'un membre du Conseil général, le Bureau peut décider que certaines coordonnées du membre requérant ne soient pas publiées".

Ont voté contre l'amendement du groupe socialiste (en faveur de la proposition du Bureau): 9 Bettin Christophe (PLR), Bugnon Marc (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Marchioni Pierre (UDC), Métrailler Jean-Jacques (--), Papaux David (UDC), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Schenker Claude (DC-vl)

Ont voté pour l'amendement du groupe socialiste (contre la proposition du Bureau): 59 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (DC-vl), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Gremaud Claude (UDC), Hayoz Jérôme (PS), Ingold François (Verts), Jacquat Vincent (PLR), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (DC-vl), Magnin Jérôme (PLR), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Odermatt Tina (PS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pfister Vincent (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rück Valérie (DC-vl), Rugo Claudio (--), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schnewly-Aschwanden Eleonora (PLR), Stevan Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Weibel Rainer (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 2 Khamel Seewer Naïma (PS), Page Maurice (CG-PCS)

N'ont pas voté: 4 de Reyff Charles (DC-vl), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (DC-vl), von Gunten Thomas C. (UDC)

C'est par 59 voix contre 9 et 2 abstentions que le Conseil général accepte l'amendement du groupe socialiste.

Article 11ter

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Le nouveau sous-article (page 14) s'inspire de l'art. 55 de la LGC. L'obligation de signaler les intérêts des membres du Conseil général n'est pas prévue par la LCo. L'introduction de cette obligation est suggérée tant par le groupe de travail que par la proposition interne n° 19.

Le Président. Je rappelle qu'en adoptant cet article 11ter, nous répondrons à la proposition n° 19 interne de M. L. Dietrich, reprise par M. B. Altermatt.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté. La proposition interne n° 19 est ainsi liquidée.

Article 12

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article. 13

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 14

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 15

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 17

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 18

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Concernant l'art. 18, al. 1, let. h) (page 20), il s'agit d'une nouvelle disposition liée à la loi sur l'information du public et des médias sur les affaires du Conseil général. Nous proposons de donner au Président ou à la Présidente la compétence de l'information du public et des médias. Il s'agit de la personne la mieux informée et la mieux à même de remplir cette attribution.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 19

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A l'al. 6, il s'agit d'un vote qui a déjà eu lieu au Conseil général le 16 février 2016 au sujet du vote électronique.

Gander Daniel (UDC). Pour alléger la phrase de l'art. 19, al. 2, le groupe UDC propose la modification suivante: "Ils et elles contrôlent les urnes, délivrent, recueillent et font le dépouillement des bulletins de vote".

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Je laisse à l'avis du Conseil général.

Le Président. M. D. Gander, maintenez-vous votre amendement?

Gander Daniel (UDC). Oui, M. le Président.

Rugo Claudio (--). Pour aller dans le sens de M. D. Gander, je pense qu'il serait intéressant de mettre un point-virgule. En fait, ils contrôlent les urnes. Les trois verbes suivants se réfèrent aux bulletins de vote, alors que contrôler les urnes c'est une autre chose. Le point-virgule serait plus judicieux.

Le Président. M. D. Gander, pouvez-vous vous rallier à cette proposition?

Gander Daniel (UDC). Je me rallie simplement à la proposition qu'on a faite.

Le Président. Nous sommes donc saisis de deux amendements pour cet article qui ne sont pas compatibles, je vais donc les opposer. M. C. Rugo, veuillez déposer votre amendement par écrit.

Rugo Claudio (--). Je retire mon amendement.

Vote

Proposition d'amendement du groupe UDC de modifier l'al. 2 de l'art. 19 comme suit: " Ils et elles contrôlent les urnes, délivrent, recueillent et font le dépouillement des bulletins de vote".

Ont voté en faveur de la proposition du Bureau (contre l'amendement du groupe UDC): 36 Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bettin Christophe (PLR), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Hayoz Jérôme (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Magnin Jérôme (PLR), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Métrailler Jean-Jacques (--), Miche François (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Odermatt Tina (PS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pfister Vincent (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schenker Claude (DC-vl), Vonlanthen Marc (PS)

Ont voté contre la proposition du Bureau (en faveur de l'amendement du groupe UDC): 27 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Altermatt Bernhard (DC-vl), Bourgarel Gilles (Verts), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Dupré Bernard (UDC), Gander Daniel (UDC), Giller Christophe (UDC), Gremaud Claude (UDC), Ingold François (Verts), Maeder Alain (DC-vl), Marchioni Pierre (UDC), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rück Valérie (DC-vl), Rugo Claudio (--), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Stevan Nicolas (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 9 Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), de Reyff Charles (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Jacquat Vincent (PLR), Khamel Seewer Naïma (PS), Menétray Fabienne (Verts), Weibel Rainer (Verts), Zurich Simon (PS)

N'ont pas voté: 2 Kilchenmann Emmanuel (UDC), von Gunten Thomas C. (UDC)

C'est par 36 voix contre 27 et 9 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe UDC.

Article 21

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 22

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 25, art. 22, al. 1, la modification rédactionnelle tient compte de la situation particulière de la Ville de Fribourg.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 22bis

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 26, art. 22bis: par ce nouveau sous-article et l'abrogation de l'al. 5 de l'art. 22, le Bureau relève l'importance des moyens qui doivent être mis à disposition pour que le secrétariat du Conseil général puisse convenablement accomplir ses tâches.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 23

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 24

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 25

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 27

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 28

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 29

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 29, art. 29, al. 1, le Conseil général peut également décider la constitution de commissions spéciales, par exemple des commissions pour traiter un objet dans un Message. Il pourra déléguer cette tâche au Bureau, selon l'al. 2.

Rugo Claudio (--). Dans l'al. 2 "Il est équitablement tenu compte des groupes": j'aimerais rajouter "et des partis".

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Je n'ai pas de remarques. Nous avons simplement repris le texte tel qu'il figure actuellement en reprenant le terme "chaque groupe" parce qu'il s'agit de la condition pour obtenir des postes dans des commissions.

Le Président. M. C. Rugo, maintenez-vous formellement votre amendement?

Rugo Claudio (--). Je le maintiens parce que l'esprit de la loi sur les communes insiste pour que, lors des élections, les groupes et les partis soient représentés équitablement par rapport aux forces et à l'élection et non pas par rapport à une autre grille de répartition. Les 2% recueillis par le Parti des Artistes ne sont nullement représentés.

Vote

Proposition d'amendement du Parti des Artistes de modifier l'al. 2 de l'art. 29 comme suit: "Le Bureau fixe le nombre des membres de la commission et nomme son président ou sa présidente. Il est équitablement tenu compte des groupes et des partis et de leur force numérique. Chaque groupe désigne la ou les personnes qui le représentent".

Ont voté en faveur de la proposition du Bureau (contre l'amendement du Parti des Artistes): 52 Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), Casabene Thévoz Anne (PS), Chopard Caroline (Verts), de Reyff Charles (DC-vl), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Hayoz Jérôme (PS), Jacquat Vincent (PLR), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (DC-vl), Magnin Jérôme (PLR), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Métrailler Jean-Jacques (--), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pfister Vincent (CG-PCS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rück Valérie (DC-vl), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schenker Claude (DC-vl), Vorlet Philippe (PS), Weibel Rainer (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté contre la proposition du Bureau (en faveur de l'amendement du Parti des Artistes): 7 Abate Vincenzo (Verts), Casazza Raphaël (PLR), Gremaud Claude (UDC), Menétray Fabienne (Verts), Parpan Mario (CG-PCS), Rugo Claudio (--), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR)

Se sont abstenus: 6 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Collaud Oliver (Verts), Ingold François (Verts), Khamel Seewer Naïma (PS), Piller Nadège (PS), Stevan Nicolas (PS)

N'ont pas voté: 9 Altermatt Bernhard (DC-vl), Bettin Christophe (PLR), Dupré Bernard (UDC), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Roelli Claire (PS), Sabino Sandra (PS), von Gunten Thomas (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Verts)

C'est par 52 voix contre 7 et 6 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du Parti des Artistes.

Article 31

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 32

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. J'ai une petite remarque relative à la page 30, art. 32, al. 1: le mode d'envoi du procès-verbal est identique à celui du procès-verbal d'une séance du Conseil général (art. 73, al. 1, du règlement). Pour les al. 2 et 3, ils ne s'appliquent pas aux préavis de la Commission des naturalisations qui n'est pas une commission du Conseil général, mais une Commission administrative du Conseil communal.

Page Maurice (CG-PCS). Je dépose un amendement pour l'al. 2 de cet art. 32: "Les procès-verbaux des séances des commissions du Conseil général ne peuvent être consultés qu'avec l'autorisation unanime du Bureau du Conseil général". Ce terme "unanime" me paraît très problématique. En effet, je sais qu'il est dans la loi cantonale, ce qui est étrange parce qu'il est anti-démocratique. Imaginez qu'une seule personne dans une Commission, au sein du Bureau, peut décider si oui ou non l'information a le droit de circuler ou pas. L'unanimité, c'est ça? L'unanimité, c'est qu'il suffit qu'une seule personne dise non et c'est non. Ceci est tout à fait anti-démocratique et c'est complètement contraire à l'esprit de la loi qui prévoit précisément la transparence. Aussi, sans savoir pourquoi cette affaire est restée dans la loi cantonale - de manière étrange- je pense qu'il faut la supprimer. Une décision du Bureau qui est prise "à la majorité" ne cause pas de problèmes. On ne peut pas laisser à une seule personne le droit de décider si oui ou non l'information peut être divulguée.

Chopard Caroline (Verts). J'aurais juste une petite proposition cosmétique pour l'al. 1 où est présenté le "et/ou". Le "ou" étant inclusif, je propose de biffer la mention "et/" et de garder uniquement le "ou".

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Pour l'al. 2, je comprends la remarque de M. M. Page, mais nous n'avons que reporté le texte. Nous ne pouvons pas le changer, puisque c'est la loi cantonale. Concernant l'amendement de Mme C. Chopard, je le laisse au vote.

Le Président. M. M. Page, maintenez-vous formellement votre amendement?

Page Maurice (CG-PCS). Oui, absolument.

Le Président. Mme C. Chopard, maintenez-vous votre amendement?

Chopard Caroline (Verts). Oui.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. Maurice Page de modifier l'art. 32, al. 2, en biffant le mot "unanime".

Ont voté en faveur de la proposition du Bureau (contre l'amendement de M. Maurice Page): 31 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Bettin Christophe (PLR), Bugnon Marc (DC-vl), Casabene Thévoz Anne (PS), de Reyff Charles (DC-vl), Fasel Blaise (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Gremaud Claude (UDC), Jacquat Vincent (PLR), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (DC-vl), Maeder Alain (DC-vl), Magnin Jérôme (PLR), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Métrailler Jean-Jacques (--), Miche François (PS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rück Valérie (DC-vl), Rugo Claudio (--), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schenker Claude (DC-vl), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre la proposition du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. Maurice Page): 28 Abate Vincenzo (Verts), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Ingold François (Verts), Jordan Marine (PS), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Menétrey Fabienne (Verts), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Murith Simon (DC-vl), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pfister Vincent (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Stevan Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Weibel Rainer (Verts), Wicht Pascal (UDC), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 10 Casazza Raphaël (PLR), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (DC-vl), Gapany Joël (DC-vl), Gex Océane (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Hayoz Jérôme (PS), Moussa Elias (PS), Odermatt Tina (PS)

N'ont pas voté: 5 Altermatt Bernhard (DC-vl), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Sabino Sandra (PS), von Gunten Thomas C. (UDC), Vuilleumier Julien (Verts)

C'est par 31 contre 28 et 10 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. Maurice Page.

Vote 2

Proposition d'amendement de Mme Caroline Chopard de modifier l'art. 32, al. 1, en biffant "et/".

Ont voté en faveur de la proposition du Bureau (contre l'amendement de Mme Caroline Chopard): 32 Allenspach Christoph (PS), Bettin Christophe (PLR), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), Dupré Bernard (UDC), Feyer Jean-François (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Gremaud Claude (UDC), Jacquat Vincent (PLR), Jordan Marine (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Loup Matthieu (PS), Magnin Jérôme (PLR), Métrailler Jean-Jacques (--), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Moussa Elias (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Roelli Claire (PS), Rugo Claudio (--), Schenker Claude (DC-vl), Stevan Nicolas (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté contre la proposition du Bureau (en faveur de l'amendement de Mme Caroline Chopard): 29 Abate Vincenzo (Verts), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Giller Christophe (UDC), Ingold François (Verts), Jungo Adeline (PS), Maeder Alain (DC-vl), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Menétray Fabienne (Verts), Murith Simon (DC-vl), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rück Valérie (DC-vl), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Weibel Rainer (Verts)

Se sont abstenus: 9 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), de Reyff Charles (DC-vl), Graden Lise-Marie (PS), Hayoz Jérôme (PS), Liaudat Geneviève (PS), Pfister Vincent (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS)

N'ont pas voté: 4 Altermatt Bernhard (DC-vl), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Sabino Sandra (PS), von Gunten Thomas C. (UDC)

C'est par 32 voix contre 29 et 9 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de Mme Caroline Chopard.

Article 33

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 31, art. 33, "Information du public et des médias". Cet article traite de l'information du public et des médias sur le contenu de leurs travaux et non seulement sur les résultats de ceux-ci, comme pratiqué actuellement. Le texte proposé par la Clnf découle des art. 8 et 17 Llnf.

Rugo Claudio (--). Je souhaite une petite explication concernant le terme de "rapporteuse de minorité". Il s'agit juste d'une petite remarque pour bien comprendre le règlement.

Le Président. Je n'ai pas compris, M. C. Rugo. Proposez-vous un amendement?

Rugo Claudio (--). Non. Je souhaite juste des explications sur le terme "rapporteuse de minorité".

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Le rapport de minorité signifie, il me semble, le 2/5 de la Commission. Je n'ai pas les lois sur moi, mais pour un rapport de minorité il faut un certain nombre de voix dans les votes.

Rugo Claudio (--). Je n'ai pas bien compris et vous aussi parce que, moi, j'ai posé la question du rapporteur ou de la rapporteuse, pas du rapport de minorité. Il y a un nouveau terme qui est utilisé là dans ce règlement.

Le Président. M. C. Rugo, il s'agit du langage épïcène. Un rapporteur c'est un homme et une rapporteuse c'est une femme.

Rugo Claudio (--). Oui mais je vous demande de me donner l'explication du rapporteur de minorité.

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Le rapporteur c'est celui qui fait le rapport.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 35

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 35 bis

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 33, art. 35bis: ce nouveau sous-article traite de l'archivage des dossiers des commissions qui ont rempli leur mandat. Il s'agit de sauvegarder l'archivage aussi du travail des commissions qui ont terminé leur mandat.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 36

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 37

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 38

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 39

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 36, art. 39 et 39bis: il s'agit de clarifier les termes de séance de relevée, de prochaine séance et de séance rapprochée. S'agissant des "Divers", il appartient au Président/à la Présidente de décider s'il/si elle veut les ouvrir lors de chaque séance ou lors de la séance de relevée (séance de relevée étant une séance qui se tient sur deux jours).

Rugo Claudio (--). A l'art. 39, al. 2: "On entend par prochaine séance au sens des articles 61, 65, 66 et 67, celle qui suit la séance de relevée" Par exemple, si demain on annule la séance, la prochaine séance ne sera pas celle qui suit la séance de relevée. Là, dans la terminologie, il y a quelque chose qui me frotte. C'est juste une remarque, pas besoin de voter.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 39 bis

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 40

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Nous avons simplement supprimé le nombre (41) de présents.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 41

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 37, art. 41, al. 2: cet alinéa règle le cas d'un membre du Conseil général qui se trouve à l'étranger et qui ne peut communiquer les motifs de son empêchement à la séance, faute de moyens. Il doit le faire dans les dix jours dès la disparition de l'empêchement.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 42

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 38, art. 42, al. 3: la troisième phrase est nouvelle. Toute récusation doit être annoncée et mentionnée au procès-verbal avec sa motivation. La personne doit ensuite quitter la salle. Elle ne peut plus s'installer dans la tribune.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 43bis

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 39, art. 43bis: il s'agit d'un nouveau sous-article qui ne s'appliquera qu'exceptionnellement.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 44

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 39 et 40, art. 44: cet art. a été entièrement reformulé pour tenir compte des exigences légales.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 48

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 42, art. 48, al. 4: on ne parle plus de contre-proposition, mais de proposition de modification. Vous l'aurez certainement remarqué.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 49

Gander Daniel (UDC). Question de toilettage, il manque un trait d'union à "non-entrée" en matière, sous la let. b) de l'art. 49. C'est juste une information.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 50

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 44, art. 50: le groupe de travail et le Bureau proposent une autre formulation de cet article en donnant la compétence au Président ou à la Présidente, qui dirige les débats, de limiter le temps de parole. Contrairement à l'art. 125, al. 1, LGC, il n'y a pas de limite de temps fixé dans le règlement.

Wicht Pascal (UDC). La question de la longueur des interventions est une sorte de serpent de mer du Conseil général qui, périodiquement, revient à la surface. Pour autant, nous n'avons, à ma connaissance, jamais eu l'occasion de voter sur cette question et nous pensons que la révision partielle du RCG est l'occasion de faire ceci une bonne fois pour toute. C'est la raison de cet amendement cosigné par Mme E. Schneuwly-Aschwanden, MM. J.-F. Feyer et V. Pfister dont la formulation est la suivante:

"¹ Les interventions ne doivent pas dépasser cinq minutes. Cette règle ne s'applique ni à la Présidence, ni aux rapporteur-e-s, ni aux membres du Conseil communal". Un alinéa qui reprend l'art. 125 de la Loi sur le Grand Conseil, mutatis mutandis.

"² (nouveau) Les interventions relatives aux élections ne doivent pas dépasser deux minutes".

Le but de cet amendement est d'assurer un bon ordre des débats, mais aussi de garantir une égalité de traitement. En effet, l'art. 50 actuel, ainsi que le nouveau projet d'art. 50, est susceptible de donner lieu à des contestations, dans la mesure où il dépend du bon vouloir du Président. Il paraît préférable d'avoir une règle sans équivoque, qui s'applique à tous: lorsque le micro est automatiquement coupé après cinq minutes, on ne peut pas reprocher d'avoir procédé à la tête du client.

S'il est vrai, qu'en règle générale, la durée des interventions reste dans des limites raisonnables, il nous est probablement arrivé à tous de partir l'une ou l'autre fois dans une tirade dont la longueur ne se rapportait pas forcément à la profondeur. Si, comme tout politicien, nous aimons parfois nous écouter parler - c'est humain -, nous aimons aussi moins les séances interminables, qui sont pourtant une conséquence directe de la longueur de nos interventions. Et pourtant, on peut en dire des choses en cinq minutes, si l'on prend la peine de synthétiser et d'aller à l'essentiel. Pour la petite histoire, il existe dans les Universités un concours où des jeunes présentent leur thèse en 180 secondes. Si certains arrivent à présenter le fruit de plusieurs années de labeur en trois minutes, nous devrions, de notre côté, arriver à faire passer notre message en cinq minutes.

Plaisanterie mise à part, cinq minutes, c'est également la limitation de temps qui s'applique au Grand Conseil, semble-t-il à la satisfaction générale, quand bien même les dossiers traités au sein de notre parlement cantonal sont souvent bien plus complexes que ceux que nous traitons ici. Aussi, un peu

d'autodiscipline ne nous fera certainement pas de mal, en prenant le temps de faire court ou, pour reprendre la formule consacrée, en "limitant nos interventions à l'essentiel sans nuire au débat démocratique que nous devons avoir". Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Acklin Zimmermann Béatrice (PLR). Le groupe libéral-radical demande de maintenir le texte actuel de l'art. 50. La formulation est la suivante: "D'entente avec le Bureau, le Président ou la Présidente peut limiter le temps de parole des personnes intervenant-e-s". L'avantage de cette formulation est que la décision de limiter le temps de parole n'est pas uniquement de la responsabilité du Président, ce qui pourrait l'affaiblir, respectivement susciter des oppositions et des discussions sans fin. Si le Bureau, avec le Président, est d'accord de limiter le temps de parole sur un sujet, cela signifie qu'il y a une majorité de groupes qui y sont favorables. Par conséquent, limitation du temps de parole devient "plus légitime". Pour cette raison, je vous invite à soutenir cette proposition.

Graden Lise-Marie (PS). Je réagis simplement sur l'amendement de M. P. Wicht. Pour ma part, je m'opposerai à ce qu'on introduise une limitation du temps de parole, qui plus est chiffrée à cinq minutes. D'une part, et je fais partie de ce groupe de travail qui a longuement réfléchi à toutes ces questions, parler au Conseil général est une de nos compétences, presque la seule. Il n'y en n'a pas des masses d'autres. J'estime que c'est une bonne chose que l'on puisse garder cette compétence. Ensuite nous avons été élus. Nous devons respecter notre fonction. Aussi, il nous appartient de ne pas monopoliser la parole pour ne rien dire. Charge à nous tous d'être à la hauteur de cette élection et de la confiance qui nous a été témoignée. Si nous inscrivons dans le règlement qu'il y a une limite de cinq minutes, prenez votre montre et regardez cinq minutes, c'est très très long. Si nous fixons la limite à cinq minutes, cela peut être pris comme un droit: "J'ai le droit de parler cinq minutes" et ça va pousser à l'absurde, à la situation exactement opposée à celle qu'on veut. Parce qu'avec un droit de parler de cinq minutes, on risque de voir s'additionner les cinq minutes et de prolonger encore nos séances. Donc, je suis pour la formulation proposée par le groupe de travail. Je ne me prononce pas sur l'amendement déposé par le groupe libéral-radical.

Rugo Claudio (--). En tant que Parti des Artistes, dans l'art, spécialement dans la musique, je constate que nous sommes complètement gouvernés par le temps. A Radio Fribourg, si le morceau dépasse les trois minutes on le sucre. J'ai souvent composé des morceaux de musique de sept ou huit minutes, jamais ils ne sont passés en radio. Et là, nous voulons faire exactement la même chose. Dans les romans, etc., c'est la même chose. L'art nous pousse à la diversité et c'est la raison de mon intervention.

Moussa Elias (PS). Je ne vais pas compléter ce qui a été dit par ma collègue, Mme L.-M. Graden. Je soutiens amplement son intervention. Concernant l'amendement du groupe libéral-radical donnant la compétence au Président de couper la parole à des personnes suivant le contenu de leur discours, je m'opposerai avec véhémence à cet amendement. Cela peut ouvrir la porte à beaucoup, beaucoup de discussions et de débats houleux si c'est le Président qui juge le bien-fondé des interventions des membres du Conseil général. Le seul guideline que nous avons à ce sujet, c'est l'art. 70 de notre règlement, que nous connaissons tous maintenant: c'est la dignité des débats et ceci est déjà prévu actuellement dans le règlement. Aussi, la ligne directrice, la dignité des débats, si le Président estime que la dignité des débats, que le bon ordre des débats n'est pas respecté, il peut déjà maintenant intervenir sans que nous devions prévoir un tel amendement. J'invite le groupe libéral-radical à retirer cet amendement. L'idée qui est derrière existe déjà dans le règlement. Il me paraît excessif de devoir souligner à deux reprises que le Président a la compétence de juger des bien-fondés des différentes interventions. Comme je l'ai déjà dit, cela peut vraiment ouvrir la porte à des débats très

houreux sur les visions politiques qui ne sont pas forcément les mêmes. Nous devons aussi pouvoir avoir la possibilité d'exprimer nos divergences politiques sur ces sujets.

Jacquat Vincent (PLR). J'ai bien entendu l'intervention de mon collègue M. E. Moussa, mais je pense qu'il n'a pas tout à fait compris le sens de notre amendement. L'art. 50 modifié, qui nous est proposé à la page 44, veut justement donner le pouvoir au Président ou à la Présidente de limiter le temps de parole. Nous souhaitons revenir à l'ancien article qui dit que "D'entente avec le Bureau, le Président ou la Présidente peut limiter le temps de parole"; cela signifie que nous ne souhaitons pas que seul le Président puisse décider du temps de parole.

Le Président. Mme. B. Acklin Zimmermann, avez-vous un deuxième amendement?

Acklin Zimmermann Béatrice (PLR). Oui, art. 50, al. 2 (nouveau): "Si les personnes qui interviennent dévient du sujet, le Président ou la Présidente les y ramènent. En cas de déviation répétée du sujet, le Président ou la Présidente leur retire la parole." La proposition de l'amendement visant l'al. 2 se fonde sur l'art. 24, al. 2, du RCG de la Ville de Morat. C'était un exemple. Limiter le temps de parole ne sert pas à grand-chose si la personne dévie du sujet. L'al. 2 est à notre avis tout à fait justifié, car il n'y a pas d'autres dispositions dans le RCG qui règle ce cas. Cela s'est produit, comme vous le savez, plusieurs fois lors de cette législature. Si nous n'adoptons pas de règle concernant les interventions en plenum, ni le Président, ni le Bureau ne pourront faire quelque chose. Ils ne peuvent pas non plus interrompre plusieurs fois un-e intervenant-e. Il faut que des règles soient fixées à l'art. 50, al. 2, du RCG.

Bourgarel Gilles (Verts). L'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann part d'une bonne intention, mais avec le terme "dévient", il introduit une notion peut claire. "Qui interviennent hors sujet" serait plus approprié. "Dévier" peut toujours laisser une large marge d'interprétation et, dans un règlement, c'est très mauvais. Les juristes s'en donneront à cœur joie.

Le Président. Mme B. Acklin Zimmermann, pouvez-vous vous rallier à la proposition de modification de M. G. Bourgarel?

Acklin Zimmermann Béatrice (PLR). Je maintiens ma proposition.

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Je ne vais pas pouvoir me prononcer puisque le groupe de toilettage a fait son travail durant la dernière législature.

Le Président. Nous allons tout d'abord opposer l'amendement de M. P. Wicht à l'amendement n° 1 de Mme B. Acklin Zimmermann, qui ne sont pas compatibles entre eux. Ensuite, nous voterons sur ce nouvel alinéa, c'est-à-dire l'amendement n° 2 de Mme B. Acklin Zimmermann. (c'est-à-dire qu'il faudra décider si nous le rajoutons ou pas à ce qui va être validé lors du premier vote. Après, ce que nous aurons décidé sera opposé à la proposition actuelle).

Vote 1

Opposé à l'amendement de M. P. Wicht de limiter le temps de parole à cinq minutes, l'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann de laisser l'art. 50 tel qu'il est dans le RCG actuel l'emporte par 46 voix contre 18 et 10 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Wicht (contre l'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann): 18 de Reyff Charles (DC-vl), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Giller Christophe (UDC), Gremaud Claude (UDC), Jungo Adeline (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Marchioni Pierre (UDC), Papaux David (UDC), Pfister Vincent (CG-PCS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rück Valérie (DC-vl), Schenker Claude (DC-vl), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), von Gunten Thomas C. (UDC), Wicht Pascal (UDC)

Ont voté contre l'amendement de M. P. Wicht (en faveur de l'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann): 46 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bettin Christophe (PLR), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (DC-vl), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Hayoz Jérôme (PS), Ingold François (Verts), Jacquat Vincent (PLR), Jordan Marine (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (DC-vl), Magnin Jérôme (PLR), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Menétrey Fabienne (Verts), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Page Maurice (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (--), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Stevan Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Weibel Rainer (Verts), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 10 Altermatt Bernhard (DC-vl), Bugnon Marc (DC-vl), Casabene Thévoz Anne (PS), Grandjean Alexandre (PS), Métrailler Jean-Jacques (--), Miche François (PS), Odermatt Tina (PS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS)

Vote 2

Proposition d'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann d'ajouter un alinéa 2 à l'article 50 disant " Si les personnes qui interviennent dévient du sujet, le Président ou la Présidente les y ramènent. En cas de déviation répétée du sujet, le Président ou la Présidente leur retire la parole".

Ont voté en faveur de la proposition du Bureau (contre l'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann): 47 Abate Vincenzo (Verts), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), Casabene Thévoz Anne (PS), Collaud Oliver (Verts), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Hayoz Jérôme (PS), Ingold François (Verts), Jordan Marine (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (DC-vl), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Menétrey Fabienne (Verts), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pfister Vincent (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (--), Sabino Sandra (PS), Schenker Claude (DC-vl), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Weibel Rainer (Verts), Zurich Simon (PS)

Ont voté contre la proposition du Bureau (en faveur de l'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann): 17 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Bourgarel Gilles (Verts), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), de Reyff Charles (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Giller Christophe (UDC), Gremaud Claude (UDC), Jungo Adeline (PS), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Rück Valérie (DC-vl), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), von Gunten Thomas C. (UDC), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 9 Altermatt Bernhard (DC-vl), Bettin Christophe (PLR), Jacquat Vincent (PLR), Magnin Jérôme (PLR), Métrailler Jean-Jacques (--), Odermatt Tina (PS), Parpan Mario (CG-PCS), Stevan Nicolas (PS), Vuilleumier Julien (Verts)

N'a pas voté: 1 Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 47 voix contre 17 et 9 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann.

Vote 3

Opposé à la proposition du Bureau, l'amendement de Mme Béatrice Acklin Zimmermann de laisser l'art. 50 tel quel dans le RCG actuel est refusé par 51 contre 18 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition du Bureau (contre l'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann): 51 Abate Vincenzo (Verts), Allenspach Christoph (PS), Ayer Caroline (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), Casabene Thévoz Anne (PS), de Reyff Charles (DC-vl), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël

(DC-vl), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Gremaud Claude (UDC), Hayoz Jérôme (PS), Jordan Marine (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (DC-vl), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pfister Vincent (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (--), Sabino Sandra (PS), Schenker Claude (DC-vl), Stevan Nicolas (PS), von Gunten Thomas C. (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Weibel Rainer (Verts), Wicht Pascal (UDC), Zurich Simon (PS)

Ont voté contre la proposition du Bureau (en faveur de l'amendement de Mme B. Acklin Zimmermann): 18 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Altermatt Bernhard (DC-vl), Bettin Christophe (PLR), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Fessler Raphaël (DC-vl), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Ingold François (Verts), Jacquat Vincent (PLR), Magnin Jérôme (PLR), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Page Maurice (CG-PCS), Rück Valérie (DC-vl), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vuilleumier Julien (Verts), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 5 Feyer Jean-François (DC-vl), Jungo Adeline (PS), Métrailler Jean-Jacques (--), Odermatt Tina (PS), Sacerdoti Alexandre (DC-vl)

Article 51

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Page 44, art. 51: à l'al. 1, le Bureau propose de maintenir la discussion article par article et de ne pas appliquer l'art. 7, al. 3, du RELCo.

Gander Daniel (UDC). Pour information, à l'al. 2, il faut effacer le "s" à portant.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 53

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du groupe. A la page 46 et suivantes, à l'art. 52, l'ordre des votes procure très souvent des sueurs au/à la Président-e. Il/Elle doit, en fonction de la perception des choses, garder une certaine liberté dans l'ordre dans lequel il/elle veut faire voter les amendements/contre-propositions d'une Commission, d'un ou de plusieurs membres du Conseil général contre la proposition du Conseil communal.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 55

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 56

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du groupe. A la page 49 et suivantes, art. 56, les al. 1 et 7 ont déjà été approuvés par le Conseil général le 16 février 2016 (cf. Message n° 51).

L'al. 5bis règle la procédure de vote des investissements du budget qui a vu un changement de pratique avant l'introduction du vote électronique. A la dernière phrase, il faut lire "membre" et non pas "nombre".

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 57

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 58

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 61

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Page 53, art. 61, al. 1bis: en cas de dépôt oral des propositions et postulats, l'oralité des séances exige que le développement se fasse séance tenante, sinon la proposition/le postulat ne pourra pas être qualifié comme tel(le) par le Conseil communal et le Bureau. Il est conseillé de déposer les propositions/postulats par écrit.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 63

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 64

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 55 et suivantes, art. 64: le mot "détermination" du Conseil communal a été remplacé par "réponse".

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 65

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 66

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 67

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 68

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 58, art. 68, al. 1, le groupe de toilettage propose de supprimer le terme "important" puisque, conformément à l'art. 84, al. 1 de la LGC, il n'y a pas besoin d'un événement important pour proposer une résolution.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 69

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Rugo Claudio (--). Il y a une petite faute d'orthographe à "traitées". Je crois qu'il n'y a pas le "es" mais vu que souhait est masculin, c'est le masculin qui l'emporte.

Le Président. Nous vérifierons l'orthographe.

Miche François (PS). Personnellement, il me semble que "traitées" s'accorde avec "les autres interventions".

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 72

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 73

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 62, art. 73, al. 1, le mode d'envoi correspond à ce qui est prévu pour le procès-verbal d'une Commission (art. 32, al. 1).

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 74

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Article 74bis

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 63, art. 74bis, le texte de ce nouveau sous-article a été proposé par la Clnf. La notion de "document officiel" figure à l'art. 2 OAD.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 75

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 64, art. 75, il y a une petite modification à l'al. 1: le délai de recours est compté dès la prise de décision par le Conseil général et non plus dès la rédaction du procès-verbal. Ceci a été modifié dans la loi sur les communes en 2015.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 79

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. A la page 65, art. 79, al. 2: ajout d'un "e" (langage épïcène).

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 80

Wolhauser Jean-Pierre, rapporteur au nom du Bureau. Page 66, art. 80, al. 2: le Bureau propose de mettre également les règlements des Commissions sur le site Internet de la Ville.

Le présent article n'appelant pas d'autres remarques est ainsi adopté.

Article 82

Le présent article n'appelant pas de remarques est ainsi adopté.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant la modification partielle du RCG.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 74 membres présents, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo);
- la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf);
- l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'accès aux documents (OAD);
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;
- le rapport du Bureau,

Arrête:

Article premier

Les modifications du préambule et des articles 1; 2 al. 2; 4 (titre) et 4 al. 2 let. a, ater, aquater, b, m, o, al. 3, 5, 6, 6bis et 7; 10; 11 (titre) et 11 al. 1 et 2; 11bis, 11ter; 12; 13 al.1 let. b et phrase suivante; 14 (titre); 15 (titre) et 15 al. 2 à 4; 17 al. 1; 18 (titre) et 18 al. 1 let. a, e et h; 19 (titre) et 19 al. 2 et 6; 21 let. f à h; 22 al. 1, 4 et 5; 22bis; 23 al. 1; 24; 25 (titre) et 25 al. 1 et 2; 27; 28; 29 (titre) et 29 al. 1 à 3; 31; 32 al. 1 à 3; 33 (titre) et 33 al. 1 et 2; 35 al. 1; 35bis; 36 (titre) et 36 al. 1, 2 et 3 let. b; 37 1bis; 38; 39 (titre) et 39 al. 1 et 2; 39bis al. 2 et 3; 40; 41 al. 2; 42 (titre) et 42 al. 3 à 5; 43bis; 44 (titre) et 44 al. 1 à 5; 48 al. 1 et 4; 49 al. 1, let. a, b et al. 2; 50; 51 (titre) et 51 al. 2; 53 al. 1 à 7; 55 al. 3; 56 (titre) et 56 al. 1, 2, 5bis, 6 et 7; 57; 58 al. 2; 61 al. 1, 1bis et 2; 63 al. 3; 64 al. 1, 2, 2bis, 3 à 5; 65; 66 al. 3; 67 al. 2; 68 al. 1, 3 et 4; 69; 72 al. 1 et 2; 73 (titre) et 73 al. 1 et 2; 74 al. 1; 74bis; 75 al. 1; 79 al. 2; 80 al. 1 et 2; 82 2^e phrase du règlement du Conseil général de la Ville de Fribourg du 18 février 2008 (modifié les 29 septembre 2008 et 1^{er} mars 2010) sont adoptées.

Article 2

Les modifications susmentionnées apportées au règlement du Conseil général de la Ville de Fribourg du 18 février 2008 (modifié les 29 septembre 2008 et 1er mars 2010) sont sujettes à référendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 28 mars 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Christophe Giller

Le Collaborateur scientifique:

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 74 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (DC-vl), Ayer Caroline (PS), Bettin Christophe (PLR), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (DC-vl), Casabene Thévoz Anne (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), de Reyff Charles (DC-vl), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (DC-vl), Fessler Raphaël (DC-vl), Feyer Jean-François (DC-vl), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (DC-vl), Gex Jean-Noël

(PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Gremaud Claude (UDC), Hayoz Jérôme (PS), Ingold François (Verts), Jacquat Vincent (PLR), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (DC-vl), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (DC-vl), Magnin Jérôme (PLR), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Menétray Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (--), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Moussa Elias (PS), Murith Simon (DC-vl), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pfister Vincent (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (DC-vl), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rück Valérie (DC-vl), Rugo Claudio (--), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (DC-vl), Schenker Claude (DC-vl), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Stevan Nicolas (PS), von Gunten Thomas C. (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Weibel Rainer (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: 0

Le Président. J'avais annoncé en début de séance que nous lèverions la séance entre 22.00 et 22.30 heures, il est 22.05 heures. Je vous invite donc à venir fêter l'élection du Président et du vice-Président au café du Gothard où un verre nous attend. Je vous donne rendez-vous demain à 19.30 heures.

La séance est levée à 22.06 heures.

Fribourg, le 25 avril 2017
MM/nm/ib/jf

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Christophe GILLER

Le Collaborateur scientifique:

Mathieu MARIDOR

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI